



**COMPTE RENDU SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2021**

Avant l'ouverture de la séance, M. le Maire a le plaisir de recevoir les membres du Conseil Municipal Jeunes nouvellement élus. Chacun se présente et fait part de ses idées qu'il souhaiterait mettre en place.

PERSONNEL

1.- Modification du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

M. le Maire informe l'assemblée que le RIFSEEP, en vigueur au sein de la commune de Villeneuve depuis le 30 mai 2017 n'inclut pas les agents contractuels dans les bénéficiaires du régime indemnitaire. M. le Maire propose de les intégrer et d'établir un nouveau dispositif.

Le conseil municipal :

- DECIDE** d'abroger la délibération n°2017-27 du 30 mai 2017 à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération ;
- DECIDE** de confirmer l'instauration de la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} décembre 2021

Vote : « pour » à l'unanimité

FINANCES

2.- Budget principal – Décision modificative n°2

Le 23 septembre 2021, l'Agence Postale Communale (APC) a été victime de vandalisme et incendiée en totalité. La mairie, qui est dans le même bâtiment que l'APC et a des bureaux attenants, a subi de forts dommages collatéraux.

La collectivité se voit dans l'obligation d'engager rapidement des dépenses pour la décontamination et le nettoyage de la mairie et ensuite la reconstruction du local de l'APC. Ces travaux seront ensuite indemnisés par l'assurance GROUPAMA.

M. le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n°2 suivante en section fonctionnement :

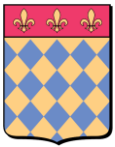
SECTION FONCTIONNEMENT – Augmentation de crédits

	Dépenses	Recettes
615221 – Entretien des bâtiments	+ 100 000,00 €	
7788 – Produits exceptionnels divers		+ 100 000,00 €
Total	+100 000,00 €	+ 100 000,00 €

Le conseil municipal :

- APPROUVE** la décision modificative n°2 au budget principal comme indiquée ci-dessus.

Vote : « pour » à l'unanimité



3.- Convention avec La Poste concernant l'Agence Postale Communale

Le 23 septembre 2021, l'Agence Postale Communale (APC) a été victime de vandalisme et incendiée en totalité.

Lors de sa création, une convention relative à l'organisation d'une agence postale communale a été signée entre la Commune de Villeneuve et La Poste, le 25 mars 2011.

Tenant compte du constat de La Poste de la faible activité de l'Agence Postale Communale de Villeneuve, M. le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur sa réouverture à la suite des travaux de reconstruction.

Le conseil municipal :

- DECIDE** de DENONCER la convention entre La Poste et la commune relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale ;
- DECIDE** de NE PAS rouvrir l'Agence Postale Communale selon les mêmes conditions fixées par cette convention ;
- AUTORISE** M. le Maire à faire part de la décision du conseil municipal au bureau centre de Trévoux ;

Vote : « pour » à l'unanimité

4.- Avenant à la convention tripartite avec SEMCODA, BAILLET BREDY AGRO et LA COMMUNE DE VILLENEUVE

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021-24 du 06 avril 2021 l'autorisant à signer la convention tripartite avec la SEMCODA et BAILLET BREDY AGRO pour l'occupation à titre gratuit du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée D n°706 à compter du 1^{er} mai 2021 et jusqu'à la date de réitération des ventes par actes authentiques.

La vente des terrains situés au lieu-dit « Grange-Blanche » de BAILLET BREDY AGRO à la SEMCODA ayant eu lieu le 27 octobre 2021, la convention tripartite signée le 30 avril 2021 a pris fin à cette date.

Afin que la commune puisse occuper le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée D n°706, à titre précaire et gratuit, il convient de signer un avenant à la convention initiale dans l'attente de la cession du bâtiment à la commune avec une partie de cette parcelle d'une surface d'environ 2 780 m².

Le conseil municipal :

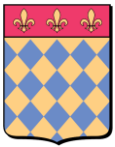
- AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 30 avril 2021 avec seulement la SEMCODA pour l'occupation à titre précaire et gratuit du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée D n°706 jusqu'à sa rétrocession dans le domaine privé de la commune.

Vote : « pour » à l'unanimité

5.- Convention Territoriale Globale avec la CAF

M. le Maire rappelle la délibération n°2018-25 du 05 juin 2018 approuvant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018 – 2021 signé entre la Caf, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et certaines communes du territoire (dont la commune de Villeneuve) afin de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

La Convention territoriale globale (CTG) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).



Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la Caf et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de services de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

Le conseil municipal :

-**AUTORISE** M. le Maire à signer cette nouvelle convention en collaboration avec la Communauté de Communes et d'autres communes, et avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Vote : « pour » à l'unanimité

6.- Subventions pour les intervenants au festival « les jeudis de juillet » et pour la cantine scolaire

A l'occasion du festival « Les Jeudis de Juillet », des Associations musicales situés dans les alentours de Villeneuve ont proposé leur participation pour l'animation de ces soirées.

Ce festival a remporté un réel succès et M. le Maire propose de soutenir financièrement ces associations et de verser une subvention de :

Le conseil municipal :

-**ACCEPTE** le versement d'une subvention de :

- 200 € à l'association « SUR LE PONT » - BLACK POPPY,
- 200 € à l'association « LUTH EN JOIE »,
- 200 € à l'école de musique de TREVOUX

Vote : « pour » à l'unanimité

M. le Maire fait également part au conseil municipal de la réception d'un courrier de la cantine scolaire sollicitant la commune pour l'octroi une subvention de 4 000 €, pour pallier aux difficultés financières rencontrées pendant la période de l'épidémie de COVID-19 et couvrir la régularisation à venir des cotisations sociales dues pendant la période du confinement et reportées

Le conseil municipal :

-**ACCEPTE** le versement d'une subvention de :

- 4000 € à la cantine scolaire de VILLENEUVE

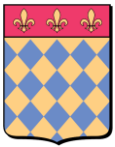
Vote : 17 voix « pour » et 1 abstention

TRAVAUX

7.- Convention avec le département de l'Ain pour la mise en accessibilité de l'arrêt de cars « Village » sur la RD 70

M. le Maire rappelle à l'assemblée son avis donné lors de la séance du 16 mars 2021 pour l'implantation de l'arrêt de cars « Village » le long de la RD 70 à la hauteur du parking de la salle des fêtes.

Ces travaux étant situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs du département de l'Ain et de la commune de Villeneuve vis-à-vis de ce projet.



Le coût des travaux sera à la charge du département et la commune aura les charges d'entretien.

Le conseil municipal :

-**APPROUVE** les termes de la convention de mise en accessibilité de l'arrêt de car « Village sur la RD 70, annexée à la présente délibération ;

-**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention avec le département de l'Ain

Vote : « pour » à l'unanimité

8.- Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre du marché d'aménagement et sécurisation de la RD 88 – Route de Savigneux

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2019-62 du 05 novembre 2019 retenant la proposition du Cabinet d'Architecte BRINDISI pour la mission de maîtrise d'œuvre sur l'opération d'« aménagement et sécurisation de la RD 88 – Route de Savigneux » pour un montant de 19 462,50 € HT (23 355,00 € TTC).

Ce montant d'honoraire est basé sur un estimatif du coût des travaux à 225 000,00 €. Le marché venant d'être attribué à la société AXIMA pour un montant de 260 130,40 € HT, il convient d'ajuster le montant de la mission de maîtrise d'œuvre en fonction du montant réel du marché.

Le conseil municipal :

-**ACCEPTE** l'avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération d'« aménagement et sécurisation de la RD 88 » passant le marché à un montant total de 25 466,28 € HT (30 559,54 € TTC) ;

Vote : « pour » à l'unanimité

CCDSV

9.- Approbation d'une modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée

M. le Maire expose que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 23 septembre 2021, a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Une mise en cohérence de ces statuts avec les dernières évolutions législatives s'avère en effet nécessaire. Cette modification des statuts est également l'occasion d'une mise à jour et d'une clarification des compétences de la CCDSV.

Le conseil municipal :

-**APPROUVE** le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée joint en annexe.

Vote : « pour » à l'unanimité



DIVERS

10.- Questions diverses

CCDSV : La commission « Mobilités et Déplacements » rapporte que la rentrée scolaire s'est bien passée. 103 élèves de Villeneuve sont transportés, chaque jour jusqu'aux établissements scolaires du territoire de la CCDSV.

Le réseau Saônibus passe bien à Villeneuve mais uniquement sur demande.

Associations : Christian COUDURIER fait le compte-rendu des différentes assemblées générales d'associations qui ont eues lieu :

- Club Espérance et Amitiés : compte 46 adhérents, cette année.
- Tennis Club : avec 65 adhérents, les heures du professeur ont été augmentées et sont passées de 17h à 20h. A la demande du club, la commune fera des demandes de subvention pour le projet de création d'un deuxième court extérieur. Le dossier devra être monté pour le 10 janvier 2022. Une demande a été faite auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour l'obtention d'un bus pour les déplacements du Club.
- ADMR : 175 personnes sont aidées avec plus de 12 000 heures d'intervention. Pour Villeneuve, ce sont 2 926 heures d'intervention et 1 998 repas portés / an. La commune verse une subvention annuelle de 600 € à l'association. L'assemblée générale des porteurs de repas bénévoles aura lieu le 17 décembre 2021.

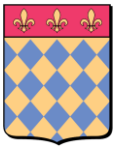
Fête des lumières : La commission « Animations » organisera la fête du 8 décembre en collaboration avec le comité des fêtes.

Bulletin municipal : La commission « Communication » a décidé de changer d'imprimeur pour le bulletin municipal 2022 avec une version sans publicité. La commission est toujours en attente des articles des associations.

Zone artisanale : La famille FARINET ne souhaitant pas vendre son terrain, la zone artisanale ne s'agrandira pas. Le géomètre BOUSSION FLEURY est en train de reborder les terrains communaux avant qu'ils soient vendus. M. le Maire a reçu une proposition d'un entrepreneur à 45,00 € le m² mais il informe le conseil qu'il vient de s'apercevoir que le précédent conseil municipal avait déjà approuvé la vente de ces terrains en 2012 à M. Christophe GIMARET à 30,00 € le m². La vente n'ayant toujours pas été actée, neuf ans plus tard et les conditions foncières ayant changé, M. le Maire proposera lors de la prochaine réunion d'abroger la délibération n°2012-37 du 06 juillet 2012 et de remettre le terrain en vente.

Nouveau local service technique : L'état des lieux de l'ancien local du service technique situé place des Sports a été réalisé le 02 novembre 2021 et celui-ci a été libéré. Le service technique a totalement déménagé, rue des Moissons. Des cuves de 1000 l d'huile de vidanges étaient encore présentes dans ce bâtiment. SEMCODA a demandé à BAILLET BREDY AGRO d'évacuer toutes les cuves, ce qui a été fait dernièrement.

Boulangerie : Au vu du retour des offres concernant la consultation faite pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie et la création de logements, il est impossible d'attribuer les lots. En effet, certaines entreprises ont plus que doublé leur offre par rapport à l'estimation de l'économiste. Le constat est que pour un tel marché, la loi de relance votée à la suite de la crise sanitaire pour favoriser les entreprises locales ne peut être utilisée. Un marché formalisé sur la plateforme des marchés publics de l'Ain sera relancé début décembre 2021.



Vestiaires salles de sports : Les vestiaires de la salle des sports sont en très mauvais état voire insalubres. A ce jour, c'est une obligation pour la commune d'intervenir rapidement. M. le Maire consultera des maitres d'œuvre pour cette opération qui permettra aussi la mise aux normes accessibilité de ces installations. Etant donné la nouvelle organisation du département pour l'attribution des subventions, le planning de ce dossier sera le suivant :

- Envoi du dossier de demande de subvention : juin 2022 (date limite : 13 septembre 2022),
- Attribution des subventions par le département : décembre 2022,
- Si subvention accordée, consultation des entreprises : janvier 2023,
- Début des travaux : courant 2023

Villeneuve, le 23 novembre 2021

Le Maire
David POMMIER